

**Délibération n°2025-018 du Conseil d'administration du 25 novembre 2025 relative à la modification de la tarification de l'occupation des espaces du pôle socio-médical prise par délibération n°2023-011 du 4 juillet 2023**

Membres du Conseil d'administration : **37**

Membres présents et représentés au début de la séance : **28**

Vu les articles L.345-1 à L.345-7 du code de la recherche ;

Vu les articles D.345-1 à D.345-17 du code de la recherche ;

Vu la délibération n°2023-011 du 4 juillet 2023 relative à la tarification de l'occupation des espaces de l'Hôtel à Projets, de l'espace associatif et culturel et du pôle socio-médical ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition du président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La tarification annuelle du pôle socio-médical (charges comprises) est fixée à 600 euros HT par m² et par an.

**Article 2 :** Le président peut déroger, par décision motivée, à la tarification définie à l'article 1, sous réserve que l'occupation représente un intérêt spécifique pour l'établissement.

**Article 3 :** Les autres tarifications adoptées par délibération n°2023-011 du 4 juillet 2023 restent inchangées pour l'occupation des espaces de l'Hôtel à Projets et de l'espace associatif et culturel.

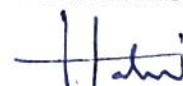
**Article 4 :** Le directeur général de l'établissement public Campus Condorcet est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Nombre de voix pour : **28**

Nombre de voix contre : **-**

Nombre d'abstention : **-**

Le Président du conseil d'administration



**Pierre-Paul Zalio**

**Publicité et modalités de recours :**

|                                                         |            |
|---------------------------------------------------------|------------|
| Affichage le                                            | 25/11/2025 |
| Publication au registre des actes de l'Établissement le | 25/11/2025 |
| Transmission au contrôle de légalité le                 | 25/11/2025 |
| Délibération certifiée exécutoire le                    | 10/12/2025 |

*Aux termes des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil.*